



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

Département des  
affaires générales et  
financières

Service des  
déplacements et  
d'indemnisation des  
mobilités

Affaire suivie par  
Florence Lhuissier  
04 93 53 70 79

Fax :  
04 92 15 46 71

Mél :  
ifcr@ac-nice.fr

53 avenue Cap de  
Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'Académie de Nice,  
Chancelier des Universités

à

Messieurs les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale des  
Alpes-Maritimes et du Var  
Mesdames et messieurs les I.A - I.P.R.  
Mesdames et messieurs les I.E.N.  
Madame le président de l'université de  
Nice-Sophia-Antipolis  
Monsieur le président de l'université du sud  
Toulon-Var  
Monsieur le directeur de l'observatoire de la Côte  
d'Azur  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Monsieur le directeur du CANOPE  
Madame le directeur régional de l'ONISEP  
Mesdames et messieurs les directeurs des C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et messieurs les chefs de  
département et de service

Nice, le 11 mars 2016

**Objet :** Indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) hors métropole.

**Réf. :** Décret n° 89-271 du 12 avril 1989

Arrêté du 12 avril 1989 fixant les taux des IFCR

Circulaire ministérielle n° 2015-072 du 17 avril 2015

Circulaire ministérielle n° 2015-075 du 27 avril 2015

J'ai l'honneur de vous adresser la notice d'information relative à l'indemnité forfaitaire de changement de résidence concernant les mutations à destination d'un département d'Outre-mer (DOM), d'une collectivité d'Outre-mer (COM), de Mayotte ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, pour l'année scolaire 2016-2017.

Pour l'ensemble des personnels de l'académie, les dossiers IFCR doivent être adressés au service des déplacements et d'indemnisation des mobilités (SDIM) du rectorat chargé du calcul et du paiement de cette indemnité.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer les personnels (enseignants, administratifs, ouvriers ou de service) placés sous votre autorité qu'ils peuvent se rendre sur le site de l'Académie de Nice : <http://www.ac-nice.fr>, rubrique « Personnels », « Frais de mutation », « Frais de changement de résidence à destination d'un DOM (y compris Mayotte) » afin de télécharger le dossier pour demander à bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (I.F.C.R.) et consulter la notice explicative.



2 / 2

Selon les termes de la circulaire n° 2015-072, les changements de résidence à destination de Mayotte requièrent désormais, en cas de mutation de l'agent prononcée à sa demande, une durée de service de quatre années dans la résidence quittée par l'agent.

De même, dans tous les cas prévus aux articles 19-I-2, 20, 21 et 22 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989, l'indemnisation des frais de changement de résidence pour ce département d'outre-mer est désormais affectée d'un abattement de 20 pour cent, tant pour la prise en charge des frais de voyage que pour l'indemnité forfaitaire de transport de bagages.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

Christophe ANTUNEZ